ARR DICT 2025-578

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE

COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

REPUBLIQUE FRA
Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

Liberté - Egalité - F

PG/LG//PP/CJ/AP/RV Direction des services Techniques Secteur Gestion du Domaine Public Mis en ligne le 11 septembre 2025

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET:** 

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par des séparateurs de voies type GBA avec une CHAUSSEE TEMPORAIREMENT RETRECIE sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : avenue Fabre de Sérignan au droit du n° 3

pour des travaux de terrassement pour vannage GRDF.

Du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 24h/24h.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

**VU** Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2,

L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines

des dispositions du dit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU La demande formulée par l'entreprise VRTP ZI Les Ferrages 83170 Tourves en date du

04 août 2025, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des

Services Techniques,

VU L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010

portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre

de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant

délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7ème Adjoint au

Maire,

VU L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

**VU** L'avis favorable du Service Juridique

Qu'il convient d'instaurer une occupation du domaine public avec une chaussée temporairement rétrécie au lieu-dit cité en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les

usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1**

CONSIDERANT

Du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 19 octobre 2025 24h/24h date des travaux, une occupation du domaine public par des séparateurs de voies type GBA avec une chaussée temporairement rétrécie sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise VRTP de procéder à des travaux de terrassement pour vannage GRDF.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le



#### ARTICLE 2 <u>Prescriptions spéciales</u>:

Le présent arrêté devra être affiché.

La signalisation sera établie sur la base des schémas CF11, CF12, CF13 et de la fiche n°4, du manuel du chef de chantier-routes bidirectionnelles.

<u>ATTENTION</u>: Pour assurer la continuité et la sécurité du cheminement piétons, une déviation sera mise en place par l'entreprise.

ATTENTION: Afin de permettre la mise en place du passage piétons provisoire, une barrière existante sera temporairement déposée et remise en place par l'entreprise à la fin du chantier.

ATTENTION: La tranchée devra être constituée de 30cm de grave ciment, 7cm d'enrobé à chaud avec un épaulement de 20cm de part et d'autre de la tranchée avec joint bitumeux.

Si il y a passage sur la chaussée, afin d'éviter de disloquer les différents éléments de la chaussée, les revêtements des voies en matériaux enrobés seront soigneusement découpés à la scie circulaire, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la tronçonneuse ou par tout autre matériel performant. Les découpes seront rectilignes et en règle générale parallèles ou perpendiculaires aux éléments structurants des voies tels que bordures encadrements. (Se référer au règlement de voirie article 3).

ATTENTION: La peinture routière sera rendue à l'identique.

Un passage sécurisé sera mis en place pour les piétons.

La zone des travaux devra être sécurisée.

Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.

ATTENTION : L'entreprise sera chargée de prévenir les riverains.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

## **ARTICLE 3**

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise VRTP qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise VRTP sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

## **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur BOUSEJRA Majid Tél: 06.22.28.63.34.

#### ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

#### **ARTICLE 6**

#### Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

# ARTICLE 7

#### Les accès aux propriétés seront préservés.

## **ARTICLE 8**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

#### ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le



## **ARTICLE 10**

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Brigade Territoria

Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fair ast Isle sur la Sorque, le 10 septembre 2025,

L'Adjoint Helgenea az archation, à la Sécurité et à la Voirie,

FGALITE - FRATE

ARR DICT 2025-578

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.